

## FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

### FDVA FONCTIONNEMENT- INNOVATION

#### Note d'Orientation départementale JURA 2018

Cette note précise les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA) FONCTIONNEMENT- INNOVATION pour l'année 2018.

Elle s'appuie et fait référence au décret du 8 juin 2018 n° 2018-460 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, ainsi qu'à l'instruction DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018.

Le parlement a adopté, le 30 décembre 2017, la loi de finances pour 2018, prévoyant une redistribution de crédits à l'endroit du monde associatif. Ces crédits ont été reversés, à hauteur de 25 millions d'euros, sur le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).

Initialement destiné à contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers pour la formation des bénévoles, le Fonds de Développement de la Vie Associative s'ouvre à un nouvel axe de soutien : le fonctionnement et l'innovation.

#### **DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

**Le 15 septembre 2018**

Tout dossier INCOMPLET ou HORS DELAI sera refusé

Détails page 4-5

Contact pour le suivi des dossiers à la DDCSPP du Jura :

Conseillère : Annelise CAMUSET [annelise.camuset@jura.gouv.fr](mailto:annelise.camuset@jura.gouv.fr) 03 63 55 83 33

Assistante administrative : Maud WAFFLART [maud.wafflart@jura.gouv.fr](mailto:maud.wafflart@jura.gouv.fr) 03 63 55 83 32

Adresse service réception des dossiers : [ddcspp-jsva@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp-jsva@jura.gouv.fr)

## A qui s'adresse le FDVA ?

### Les associations éligibles :

- Les associations de tout secteur, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Les associations doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Pour les associations sportives, l'affiliation à une fédération est demandée.

- Les associations ayant leur siège dans le département du Jura et pouvant justifier d'un exercice comptable d'une année minimum.

- Les établissements secondaires d'une association nationale éligible, domiciliés dans le département du Jura peuvent aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'ils disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Les associations doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

### Les associations non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent.

- Les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques et de syndicats.

### Les associations prioritaires :

- Compte tenu de la dominante rurale du département du Jura, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée qui n'exclue pas les associations plus importantes ayant un impact positif sur le maillage associatif local.
- Les associations intervenant dans les territoires ruraux.
- Les associations intervenant dans quartiers prioritaires de la ville seront aussi une cible privilégiée.

## Pour quels types de projets ?

Les enjeux et les priorités en faveur de la vie associative du département ont été identifiés après avis du collège départemental du FDVA et en cohérence avec la commission consultative régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Seront prioritairement soutenues les actions visant à dynamiser la vie associative locale, à renforcer le maillage des acteurs associatifs ou à susciter une large participation citoyenne.

**Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre de ce volet FDVA :**

#### **A) Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association, sous réserve que l'association présente un dossier qui indique :**

- Une action et un budget prévisionnel distincts de l'action annuelle et du budget global de l'association.
- L'intérêt de la subvention de fonctionnement pour soutenir des dépenses particulières pour le développement du projet.

*Par exemple : soutenir des activités récemment créées ou qui sortent de l'ordinaire, soutenir des dépenses nécessaires à la poursuite de l'activité de l'association dans une phase de consolidation d'un emploi, ou soutenir le développement d'une activité permettant l'accueil d'un apprenti...*

Sera plus particulièrement soutenue :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

**B) Un financement peut être apporté à un projet qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

Sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner à l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant, apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

**De manière générale :**

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet, par un dispositif public (ex : Centre National de développement du sport), un autre service de l'Etat ou une collectivité, ne sont pas prioritaires et devront démontrer plus particulièrement la qualité de leur projet. L'engagement financier local sera valorisé.

Des actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale.



- Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.
- Les subventions d'investissement ne sont pas éligibles, les demandes de subvention ne peuvent pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

### Quelles modalités de financement ?

- Les subventions allouées s'inscriront idéalement dans **une fourchette allant de 1 000 € à 10 000€**, de préférence sur un seul projet par association.
- L'action doit avoir commencé en 2018.
- La valorisation des contributions volontaires, dont le bénévolat, est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association ;
- La subvention ne doit pas représenter plus de 80 % du budget de l'action, 20 % au moins de fonds de fonds propres doivent être mobilisés.
- Les associations doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier (cerfa 15059) au plus tard 6 mois après la réalisation de l'action. En l'absence de ce compte rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

### LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier **FDVA Fonctionnement-Innovation** doit être déposé **au plus tard le 15 septembre 2018 à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) du Jura**. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Un espace dématérialisé est en cours de construction et permet dès à présent d'anticiper la création d'un espace « compte asso » qui sera nécessaire en 2019:

**Vous pouvez ( facultatif) dès à présent créer de votre espace « compteasso »** : Il est conseillé au préalable de **visionner trois tutoriels**, en cliquant sur le lien <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>, qui expliquent comment :

- *Créer son compte et ajouter votre association dans le compte*
- *Mettre à jour des informations administratives*

**Pour ouvrir le compte, il est nécessaire au préalable :**

- *D'avoir vérifié et mis à jour les éléments liés au RNA et au répertoire Sirene.*
- *D'avoir à votre disposition tous les documents nécessaires.*
- *D'avoir une adresse mail générique de l'association.*

### **Dépôt de la demande de subvention : Jusqu'au 15 septembre 2018**

- Préparer votre demande de subvention à partir du dossier cerfa mis en ligne sur le site service public : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ( document 12156\*05 à télécharger)
- Vous trouverez aussi une notice en ligne sur la même page du site.

- Préparer les pièces à joindre pour que le dossier soit complet :
  - Numéro RNA, à neuf chiffres commençant par W (indiqué sur le dossier de déclaration ou modification en Préfecture)
  - Numéro SIRET (s'assurer de la mise à jour auprès de l'INSEE)
  - RIB avec la même adresse que celle du SIRET
  - Statuts à jour de l'association
  - Liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association.
  - Le plus récent rapport d'activité approuvé
  - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes.
  - Le pouvoir donné au signataire du dossier si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association.

- **Envoyer le dossier cerfa en format « pdf » décrivant la ou les actions déposées, présentant un ordre de priorité, avant le 15 septembre 2018 :**

à l'adresse [ddcspp-jsva@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp-jsva@jura.gouv.fr)

ou par courrier postal à :

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Jura,  
Service JSVA, 8 rue de la Préfecture, BP 10634, 39021 LONS LE SAUNIER cedex.

## LES SUITES DE LA DEMANDE

Toutes les demandes seront instruites pour être présentées au collège consultatif départemental du Jura début octobre 2018, à fin de mise en paiement courant en novembre 2018.